
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX
des délibérations du Conseil Communal**

Séance du :

Présents : MM. LANGENDRIES - Bourgmestre, président;
ROSENOER, DERNIES, LENS, PLUCHART, ZOCATELLO, D'ORAZIO - Echevins; MINNE, ANTHOINE, SOUDAN,
BORREMANS, WEGNEZ, DELCOURTE, JANUTH, DEFRAINE, PICALAUZA, PIRSON, MOHDAD, DE WOLF,
JADIN, ANGILLIS, WAUTIER, FERIAER, HULSMANS, PIRON, LOUVIGNY, KIBASSA-MALIBA - conseillers.
LAURENT - Secrétaire communal.

Objet n° : Tarif de prêt des instruments de musique.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 28/9/2007;

Vu l'intérêt de promouvoir la pratique d'un instrument de musique en mettant à disposition d'élèves débutants un instrument à un prix modique ;

Considérant que les instruments qui restent inutilisés par des élèves débutants peuvent être prêtées aux autres élèves à un prix plus élevé;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que MM(mes) se sont abstenus de voter ; que MM(mes) ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1. – La Commune donne en prêt, moyennant le paiement du tarif A fixé à l'article 4, un instrument de musique en bon état, dans la limite des disponibilités, aux élèves débutants de première et deuxième année qui en font la demande au Directeur en début d'année scolaire. Les autres élèves peuvent disposer des instruments disponibles moyennant paiement du tarif B de l'article 4.

Article 2. – Les demandes sont traitées chronologiquement.

Toutefois, les demandes des élèves qui ont déjà bénéficié précédemment d'un prêt ne sont prises en considération qu'à partir du premier octobre de l'année scolaire.

Article 3. – Le demandeur signe un reçu qui implique son adhésion sans réserve au présent règlement, dont un exemplaire lui est remis. L'emprunteur est responsable de l'instrument reçu en prêt.

Pour les élèves mineurs, le reçu sera signé par un adulte responsable.

Article 4. – Le tarif par année scolaire s'établit comme suit :

	Tarif A	Tarif B
guitare	30,00 €	50,00 €
flûte traversière	30,00 €	50,00 €
violon	40,00 €	50,00 €
clarinette si b	40,00 €	100,00 €
saxophone	60,00 €	150,00 €
saxophone ténor	60,00 €	150,00 €
saxophone barython	100,00 €	200,00 €
trompette	40,00 €	75,00 €
violoncelle	50,00 €	100,00 €
trombone ténor	30,00 €	50,00 €
trombone ténor patte	50,00 €	100,00 €
trombone basse	100,00 €	200,00 €
tuba	100,00 €	200,00 €
accordéon	60,00 €	150,00 €
contrebasse	100,00 €	200,00 €

clarinette basse	100,00 €	200,00 €
bugles	40,00 €	60,00 €
cornet à piston	40,00 €	75,00 €

Article 5. – Le paiement s’effectue par virement bancaire avant la remise de l’instrument.

Article 6. – L’instrument doit être restitué en bon état à la fin de l’année scolaire, compte tenu de l’usure normale résultant d’une utilisation appropriée de l’instrument.

En cas d’autre détérioration, l’instrument sera réparé aux frais de l’emprunteur lorsque le coût de la réparation est supérieur à 25,00 €.

En cas de restitution après le 7 septembre de l’année scolaire suivante, une amende pour retard de 25,00 € sera réclamée, augmentée de 5,00 € par semaine de retard supplémentaire.

Article 7. – Les contraventions au présent règlement sont passibles d’une administrative dont le montant maximum est fixé par la loi. En cas de première infraction, l’amende sera de minimum 30,00 €. En cas de récidive, ces contraventions sont passibles d’une amende administrative de minimum 60,00 €.

L’application des sanctions administratives se fait toujours sans préjudice de la restitution et de la remise en état de l’instrument, ou du versement d’une indemnité équivalente.

Article 8. – La présente délibération est transmise pour approbation à l’autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire (s) Laurent.

Le Président (s) Langendries.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2013 :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

E. LAURENT.

R. LANGENDRIES.